



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Conseillers;
M. Mathieu MESSIN, Directeur Général;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation des séances du 21 et 28 décembre 2020
2. Douzième provisoire – Adoption
3. Assemblée extraordinaire IDETA
4. Budget 2021 - Approbation
5. Questions orales

SÉANCE PUBLIQUE

1. *Approbation des séances du 21 et 28 décembre 2020*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver les procès-verbaux du 21 et du 28 décembre;

Remarque : moyennant l'ajout de « 500 euros si fermeture partielle » dans l'article 5 de la décision relative aux aides dans le PV du 21/12/2020.

2. Douzième provisoire – Adoption

Attendu qu'il a été impossible de mettre en œuvre dans les délais prescrits les dispositions énoncées à l'article L1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 14 §1 et §2 du Règlement général sur la comptabilité communale ;
Vu les articles L1311-3 et L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant la nécessité d'adopter un douzième provisoire pour le mois de février 2021 pour l'engagement et le paiement des dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;
Vu les articles L3111-1 à L3117-1, L3121-1 à L3123-2, L3131-1 à L3133-5 et L3141-1 à L3143-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police de la Région wallonne ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De solliciter le recours à un douzième provisoire pour le mois de février 2021 et ce, afin de pouvoir disposer, pour l'engagement et le paiement des dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux, d'un douzième des allocations correspondantes prévues au budget ordinaire approuvé de l'exercice 2020.

Article 2 : De transmettre la présente au Receveur régional ainsi qu'au Ministre de Tutelle.

3. Assemblée extraordinaire IDETA

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée extraordinaire d'IDETA du 11 février 2021 par lettre datée du 8 décembre 2020 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées extraordinaires d'IDETA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié ;

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour des assemblées extraordinaires adressé par l'intercommunale IDETA ;

Considérant que l'ordre du jour ordinaire porte sur :

1. Création de NEOVIA et prise de participation

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire suivant :Création de NEOVIA et prise de participation ET de demander l'ajout d'un point divers

Article 2 : de respecter les mesures de participation qui seront effectives au moment de l'assemblée et de déléguer Monsieur Thierry LENFANT pour représenter la commune

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA

4. Budget 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 décembre 2020 et qu'un avis de légalité **réserve** a été accordé par le Directeur Financier le même jour ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté lors du Conseil communal commun Commune/CPAS du 28 décembre conformément à l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PAR

8 VOIX POUR : M. Daniel CORDIER, Mme. Isabelle GALANT, M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT , Mme. Noémie PAILLOT, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME

6 VOIX CONTRE : Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, M. Thomas PIERMAN, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL

DECIDE

Article 1er : d'adopter le service ordinaire du budget 2021 comme suit :

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.079.844,95
Dépenses exercice proprement dit	5.075.321,52
Boni / Mali exercice proprement dit	4.523,43
Recettes exercices antérieurs	1.896.406,72
Dépenses exercices antérieurs	55.701,00
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	905.710,22
Recettes globales	6.976.251,67
Dépenses globales	6.036.732,74
Boni / Mali global	939.518,93

Ainsi que le tableau de synthèse suivant:

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.067.748,05	0,00	0,00	7.067.748,05
Prévisions des dépenses globales	5.171.341,33	0,00	0,00	5.171.341,33
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.896.406,72	0,00	0,00	1.896.406,72

PAR

8 VOIX POUR : M. Daniel CORDIER, Mme. Isabelle GALANT, M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, Mme. Noémie PAILLOT, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME

6 VOIX CONTRE : Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, M. Thomas PIERMAN, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL

DECIDE

Article 2 : d'adopter le service extraordinaire du budget 2021 comme suit :

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.156.500,00
Dépenses exercice proprement dit	2.279.770,65
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.123.270,65
Recettes exercices antérieurs	143.563,61
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	1.123.270,65
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	2.423.334,26
Dépenses globales	2.279.770,65
Boni / Mali global	143.563,61

Ainsi que le tableau de synthèse suivant:

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.845.894,76	0,00	1.810.000,00	1.035.894,76
Prévisions des dépenses globales	2.702.331,15	0,00	1.810.000,00	892.331,15
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	143.563,61	0,00	0,00	143.563,61

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 3 : décide des dotations suivantes pour les entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	535.500,00
Fabriques d'église de Cambron Saint-Vincent	24.874,90
Fabriques d'église de Montignies lez Lens	15.065,18
Fabriques d'église de Lombise	18.610,47
Fabriques d'église de Lens	28.139,65
Fabriques d'église de Bauffe	13.453,05
Zone de police	412.720,22
Zone de secours	196.375,32

En précisant que le montant de la zone de secours a fait l'objet d'un vote défavorable en séance du Conseil du 28 décembre 2020 et qu'un recours contre la décision du Gouverneur est actuellement en cours. Ce montant a donc été inscrit à titre conservatoire

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 4 : d'effectuer les modalités de publicité et de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux représentants syndicaux, au service des finances et au Directeur financier ;

5. Questions orales

1/ Madame LELONG demande si l'ouvrier qui est en remplacement de son collègue au passage piéton de l'école a reçu une formation.

Madame GALANT répond que oui, il a été formé

2/ Madame LELONG s'étonne que lors de la séance du 21 décembre 2020, le collège ait choisi comme membre du personnel une candidate qui n'est pas la lauréate.

Madame GALANT répond qu'il n'y a pas d'obligation à prendre le premier.

3/ Madame LELONG exprime sa satisfaction quant aux ramassages des sapins mais déplore qu'au niveau écologique, c'était le boxon. Selon elle, on n'est passé à côté de l'image voulue.

Madame PAILLOT répond qu'il était impossible de faire toutes les entités en deux jours.

4/ Madame LELONG souhaite obtenir le relevé du niveau charroi et savoir les coûts sont disponibles.

Monsieur PECHER répond que cela roule.

5/ Monsieur PIERMAN revient sur l'aspect de la légalité de la présence des membres du Collège lors des recrutements.

Monsieur MESSIN répond au conseiller sur l'aspect légal que cela n'est pas conforme au statut administratif et que les membres du Collège présents n'ont pas côté les épreuves.

6/ Madame VAN NIEUWENHOVE souhaite savoir pourquoi le point relatif au conseiller logement a été reporté.

Madame GALANT répond qu'il fallait donner des informations globales par rapport au poste de l'urbanisme.

7/ Madame VAN NIEUWENHOVE souhaite savoir quel est l'avis des autorités quant à la procédure actuelle de permis unique.

Madame GALANT dit qu'elle n'est pas encore penchée dessus mais les pompes et la mobilité sont un problème.

8/ Monsieur NOEL s'interroge sur la manière dont la commune va s'organiser pour la vaccination.

Madame GALANT répond qu'elle aura une réunion avec le gouverneur demain.

9/ Monsieur MOYART demande ce qu'entraîne le changement des adresses mails.

Monsieur MESSIN répond qu'il n'y a théoriquement pas de perte.
10/ Monsieur MOYART dit que les décès ne sont toujours pas communiqués aux conseillers.
Madame GALANT dit qu'un rappel va être fait au service.

Huis clos